

MARIAGE

1) Lieu de la demande

Le dossier pour la demande de mariage doit être déposé à la mairie de la commune choisie pour la cérémonie. Le mariage peut être célébré dans :

- la commune où l'un des futurs époux a son domicile établi depuis 1 mois continu minimum.
- la commune où l'un des futurs époux a sa résidence établie par au moins 1 mois d'habitation continue.
- la commune du domicile ou de résidence d'un des parents (père ou mère) des futurs époux. Il peut s'agir aussi de la résidence principale ou secondaire d'un des parents.

2) Qui peut le demander ?

Toute personne majeure n'étant pas déjà marié. Par contre, il est possible d'être déjà engagé par un Pacs, conclu ou non avec le futur époux, étant donné que le mariage dissout automatiquement le Pacs.

3) Documents à apporter

Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes :

- Original et photocopie de la pièce d'identité
- Justificatif de domicile ou de résidence (facture d'eau, d'électricité ou de gaz, avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation...)
- Informations sur les témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
 - Si le service qui délivre l'acte est français, il doit être de 3 mois maximum ,
 - Si le service qui délivre l'acte est étranger, il doit être de 6 mois maximum. Cette condition de délai ne s'applique pas si le système du pays ne prévoit pas la mise à jour des actes.
- Si l'un des futurs époux est sous tutelle ou curatelle, il faut fournir le justificatif de l'information de la personne chargée de la mesure de protection.

⇒ Suivant les cas, d'autres pièces peuvent être demandées :

- S'il est étranger, le futur époux doit fournir des documents spécifiques à sa nationalité (se renseigner à la mairie ou au consulat). Il est possible de produire un extrait d'acte de naissance plurilingue.
- Si un contrat de mariage est conclu, il faut fournir le certificat de notaire.

- Si les époux ont eu des enfants avant le mariage, le livret de famille sera mis à jour avec l'acte de mariage.
- Dans certaines situations familiales particulières (veuvage ou divorce, par exemple).

4) Plus d'informations (délai de délivrance, durée de validité...)

Site du service public: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N142>